



Registre fédéral des bâtiments et des logements

Projets de rénovation – Mise à jour des bâtiments et logements

Fiche explicative pour la gestion du registre n° 11

Tous les projets de rénovation soumis à autorisation de construire doivent être annoncés à l'OFS dans le cadre des statistiques de la construction.

La plupart des projets de rénovation n'ont aucune influence sur les données des bâtiments et logements gérées dans le RegBL fédéral, comme par exemple la construction d'une lucarne.

Quelques projets de rénovation exigent par contre une mise à jour des données bâtiments et / ou logements dans le RegBL fédéral comme par exemple le changement du système de chauffage.

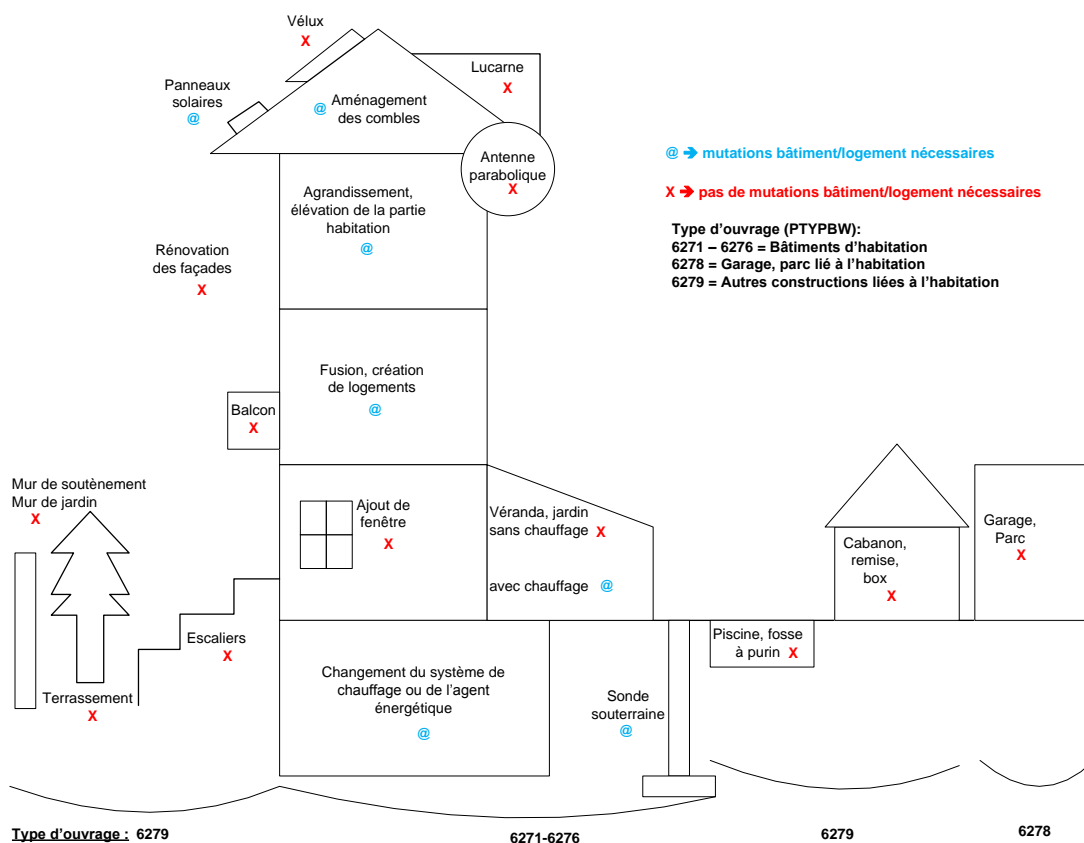
Règles de saisie / recommandations

Le schéma ci-dessous vous montre pour quels projets de rénovation vous devez prévoir une mise à jour des données sur les bâtiments et les logements dans le RegBL fédéral. La première étape à effectuer est la saisie du projet :

- Créer un projet avec le « Genre de travaux » "transformation/agrandissement/rénovation" (PARTAB 6005).
- Dans le « Type d'ouvrage », (PTYPBW) on indique sur quel type de bâtiment a lieu la rénovation (ex. maison individuelle).
- Le nombre de bâtiments concernés ne doit pas être indiqué, cependant vous **devez indiquer le nombre de nouveau(x) logement(s)** (PWHGNT, PWHGNF).
- Pour chaque projet de transformation où une mutation des données sur le bâtiment/logement est nécessaire ("@" dans le schéma ci-dessous), vous **devez lier le bâtiment**. Dans les autres cas ("x" dans le schéma ci-dessous), la liaison avec le bâtiment est facultative.

Les éléments suivants doivent être respectés au niveau du bâtiment et logement :

- L'indication « Statut du bâtiment » doit toujours rester sur "existant" (GSTAT 1004) pendant toutes les phases du projet.
- L'indication « Année de construction du bâtiment » (GBAUJ) doit correspondre à l'année originale de construction (p.ex. 1919).
- L'indication « Année de rénovation » (GRENJ) est saisie à la fin des travaux (p.ex. 2012). Il n'y a pas d'indication à saisir sur le mois de la fin de la construction ou rénovation.
- Lorsque de nouveaux logements sont construits dans le cadre du projet, **l'indication « Année de construction du logement » (WBAUJ) est saisie à la fin des travaux** et doit correspondre à l'année de rénovation du bâtiment.



Thèmes associés

Fiche explicative n°12 : Nouvelles constructions avec démolition d'anciens bâtiments

Fiche explicative n°13 : Transformation des bâtiments industriels, agricoles etc. en bâtiments d'habitation

L'ensemble des fiches explicatives est disponible à l'adresse www.housing-stat.ch > Aide pour les utilisateurs.

Référence au Catalogue des caractères

Il est recommandé de consulter dans le *Catalogue des caractères* du RegBL fédéral, la définition d'un bâtiment ainsi que la description détaillée des caractères « Identificateur fédéral de bâtiment » (EGID), « Année de construction » (GBAUJ), « Année de rénovation » (GRENJ), « Identificateur fédéral de logement » (EWID) et « Année de construction du logement » (WBAUJ).

Contact

Des informations supplémentaires sur le RegBL sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.housing-stat.ch. Le *Catalogue des caractères* ainsi que tous les autres documents de référence sur le RegBL peuvent également être téléchargés ou commandés sur ce site.

Si vous désirez être informé automatiquement sur les documents de référence actuels et sur les nouveautés relatives au RegBL fédéral, nous vous recommandons de vous abonner à la Newsletter « Registre fédéral des bâtiments et des logements » sous www.news-stat.admin.ch.

Pour d'autres questions et compléments d'information, veuillez vous adresser à l'Office fédéral de la statistique:

Section Bâtiments et logements
 Tel. 0800 866 600 / e-mail: housing-stat@bfs.admin.ch